

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 29 février 2016**CP2016_02_22
id. 2324

L'an deux mille seize le vingt neuf février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2013
SYNDICAT DES EAUX DE LAVIT-DE-LOMAGNE
MODIFICATION HYDRAULIQUE DE L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DU RÉSERVOIR DE BARDIGUES AU RÉSERVOIR DE
MONTGAILLARD**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, l'Assemblée départementale a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2016 est de 1,01 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté du 23 décembre 2015.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président prie la Commission Permanente de bien vouloir examiner le dossier du Syndicat des Eaux de Lavit-de-Lomagne qui a, au titre du programme départemental 2013 d'alimentation en eau potable, bénéficié d'une subvention d'un montant de **272 000 €** pour des travaux de modification hydraulique de l'AEP du réservoir de Bardigues au réservoir de Montgaillard dont le coût est estimé à 680 000 €HT (*Réf. Subvention : EPTR/ENV01759*).

Le maître d'ouvrage a choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à périodicité annuelle, à amortissement progressif et à échéances constantes, sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
272 000 €	1,95 %	7 ans	41 277,92 €	30/01/2016

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
272 000 €	1,01 %	10 ans	28 733 €	15/01/2016

Monsieur le Président précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement détaillées ci-dessus pour la subvention en annuités d'un montant de 272 000 € accordée au Syndicat des Eaux de Lavit-de-Lomagne au titre du programme 2013 d'alimentation en eau potable (modification hydraulique de l'alimentation en eau potable du réservoir de Bardigues au réservoir de Montgaillard).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC